

Téléphone : 222 23 39 39
Télécopie : 222 23 33 80
TÉLEX : 8556 KN – 8204 KN
BP 83 YAOUNDÉ

N° _____/SG/CNC

Yaoundé, le 08 SEPT 2015

LETTRE - CIRCULAIRE N° 002/2015

LE MINISTRE DES FINANCES
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

A MESSIEURS LES DIRECTEURS GENERAUX
DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DE MICROFINANCE

Objet : Télé-déclaration des données dans la plateforme
informatique intégrée CIP-FIBANE-CASEMF du CNC.-

Messieurs les Directeurs Généraux,

Il m'a été donné de constater que malgré l'installation et la configuration du dispositif de télé-déclaration des données et informations dans la plateforme informatique intégrée CIP-FIBANE-CASEMF du Conseil National du Crédit, et la signature des protocoles d'échanges de données y afférents, certains établissements de crédit et de microfinance ne télé-déclarent pas régulièrement les données et informations dans ladite plateforme.

A cet effet, je rappelle aux établissements assujettis auprès desquels ladite plateforme a été installée et configurée que la télé-déclaration des données et informations doit se faire de manière régulière afin de les rendre accessibles en temps réel à l'ensemble de la communauté bancaire et financière.

En conséquence, j'invite tous les établissements concernés à procéder régulièrement à la télé-déclaration des données et informations dans la plateforme conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

Le Secrétaire Général du Conseil National du Crédit est tenu d'appliquer aux contrevenants les sanctions conséquentes prévues par la réglementation en vigueur.

J'attache du prix à la stricte application de cette disposition./-


Le Ministre des Finances
Président du Conseil National du Crédit
Alamine OUSMANE MEY